ACTIA Group

Société anonyme au capital de 15.074.955,75 Euros

Siège Social : 5, rue Jorge Semprun 31400 TOULOUSE

RCS TOULOUSE : 542 080 791

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 MAI 2021

1 APPROBATION DES COMPTES ANNUELS SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 - APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT *(PREMIERE ET DEUXIEME RESOLUTIONS)*

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se soldant par un bénéfice de 1 639 673,04 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de 19 043 413 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 2 658 euros.

2 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 *(TROISIEME RESOLUTION)*

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos Statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui s'élève à 1 639 673,04 euros de la façon suivante :

Origine		
Compte « Report à Nouveau » au 31 décembre 2020		*11 075 425,23 €*
Résultat de l'exercice : bénéfice de		*1 639 673,04 €*
Affectation		
Au compte « Report à Nouveau » qui s'établira à	*12 715 098,27 €*	
TOTAUX	***12 715 098,27€***	***12 715 098,27 €***

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	**Revenus éligibles à la réfaction**		**Revenus non éligibles à la réfaction**
	Dividende	Autres revenus distribués	
2017	2 411 992,92 €* Soit 0,12 € par action	-	-

2018	2 009 994,10 €* Soit 0,10 € par action	-	-
2019	3 014 991,15 €* Soit 0,15 € par action		

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

3 ABSENCE DE NOUVELLE CONVENTION REGLEMENTEE *(QUATRIEME RESOLUTION)*

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les éventuelles conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L225-38 du Code de Commerce.

4 SOMME FIXE ANNUELLE A ALLOUER AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION *(CINQUIEME RESOLUTION)*

Il vous est proposé de porter de 16 000 euros à 20 000 euros la somme fixe annuelle à allouer aux Conseil d'Administration au titre de l'exercice en cours et ce jusqu'à nouvelle décision.

5 APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL *(SIXIEME RESOLUTION)* ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION *(SEPTIEME RESOLUTION)*

En application de l'article L22-10-8 du Code de Commerce, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la politique de rémunération du Président Directeur général présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 au paragraphe 8.3.1 « Politique de rémunération des mandataires sociaux (say on pay ex ante) » ;
- approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration présentée dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 au paragraphe 8.3.1 « Politique de rémunération des mandataires sociaux (say on pay ex ante) ».

6 APPROBATION DES REMUNERATIONS, AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX ET AUTRES INFORMATIONS VISEES AU I DE L'ARTICLE L22-10-9 DU CODE DE COMMERCE *(HUITIEME RESOLUTION)*

En application de l'article L22-10-34 I du Code de Commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations visées au I de l'article L22-10-9 du Code de Commerce mentionnées dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 au paragraphe 8.3.2 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux – Informations visées au I de l'article L22-10-9 du Code de Commerce (say on pay ex post global) ».

7 APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE OU ATTRIBUES AU TITRE DU MEME EXERCICE A JEAN-LOUIS PECH, PRESIDENT DU DIRECTOIRE JUSQU'AU 30 0CTOBRE 2020 ET PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DEPUIS CETTE DATE *(NEUVIEME RESOLUTION)*

En application de l'article L22-10-34 II du Code de Commerce, , il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Jean-Louis Pech, Président du

Directoire jusqu'au 30 octobre 2020 et Président Directeur Général depuis cette date, présentés dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel paragraphe 8.3.3 « Eléments de rémunération soumis au vote (say on pay ex post individuel)».

8 PROPOSITION DE RENOUVELER L'AUTORISATION CONCERNANT LE PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS *(DIXIEME RESOLUTION)*

Nous vous proposons, aux termes de la dixième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 2 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 27 mai 2020 dans sa 12ème résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ACTIA Group par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement (PSI) au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait. Le Conseil d'Administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 8 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 3 215 984 euros.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

Le Conseil d'Administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION